



NATURA 2000

UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DU PLAN
NATIONAL DE RESTAURATION
DE LA NATURE



FONDATION
POUR LA NATURE
ET L'HOMME



FONDATION
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

La Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH) agit pour placer la transition écologique et la justice sociale au cœur du débat public. Elle cherche à créer les conditions nécessaires à la réussite de cette transition, en montrant que des convergences entre enjeux sociaux et écologiques sont possibles. Pour cela, elle encourage la co-construction avec les acteurs concernés, alimente le dialogue et agit sur des leviers transversaux à l'échelle locale, nationale et européenne.

Contact :

Thomas Uthayakumar,
Directeur des programmes et du plaidoyer
t.uthayakumar@fnh.org

Dany Bretonnière et Félix Mailly
Chargés de mission Biodiversité
d.bretonniere@fnh.org, f.mailly@fnh.org

6 rue de l'Est 92100 Boulogne-Billancourt
<https://www.fnh.org/>

Alors que la biodiversité s’effondre en France comme ailleurs en Europe, le règlement européen sur la restauration de la nature ¹ fixe une priorité claire : restaurer en priorité d’ici 2030 les sites Natura 2000. Pourtant, malgré 13% du territoire hexagonal² couvert par ce réseau depuis 20 ans, les résultats peinent à se faire sentir : seuls 20 % des habitats naturels d’intérêt communautaire sont évalués en bon état de conservation³. La Fondation pour la Nature et l’Homme (FNH) appelle à un sursaut : il est urgent de renforcer l’efficacité du dispositif et de prévoir, dans le futur plan national de restauration de la nature, des moyens financiers adaptés à l’ampleur des besoins.

TABLE DES MATIERES

<i>Diminuer les pressions anthropiques auxquelles est soumis le réseau Natura 2000</i>	<i>3</i>
Favoriser la levée des pressions	3
Supprimer les subventions dommageables à la biodiversité.....	4
<i>Réaliser une priorisation de la restauration dans les zones Natura 2000</i>	<i>6</i>
Renforcer la connaissance des sites Natura 2000	6
Actualiser les documents d’objectifs.....	7
Renforcer et prioriser les financements Natura 2000.....	8
<i>Renforcer l’intégration des acteurs dans la mise en œuvre de la restauration dans les sites Natura 2000</i>	<i>10</i>
Assurer une gouvernance territoriale renforcée et durable.....	10
Rétablir l’équité fiscale pour les communes Natura 2000.....	11
Donner aux collectivités en zone Natura 2000 les moyens d’agir	12
Engager les propriétaires dans les opérations de restauration	12
<i>Bibliographie/Sitographie.....</i>	<i>15</i>



DIMINUER LES PRESSIONS ANTHROPIQUES AUXQUELLES EST SOUMIS LE RESEAU NATURA 2000

FAVORISER LA LEVEE DES PRESSIONS

Le réseau Natura 2000 pâtit d'une contradiction majeure : conçu pour protéger des habitats et espèces menacés, il subit pourtant des pressions, telles que l'intensification agricole ou l'urbanisation, qu'il ne peut contenir à lui seul. Historiquement, les sites Natura 2000 ont été choisis dans des zones à faibles pressions⁴, ce qui explique leur meilleur état relatif. Mais cette approche atteint aujourd'hui ses limites : les pressions qui s'intensifient en périphérie, voire parfois à l'intérieur même des sites, compromettent les objectifs de conservation. Les suivis menés sur le site Natura 2000 des étangs de la Dombes illustrent bien cette nécessité : ils mettent en évidence la fragilité de cet écosystème, soumis à l'intensification des pratiques agricoles en périphérie et sur les étangs et aux effets du changement climatique. Ces pressions combinées détériorent gravement les conditions de reproduction de certaines espèces, comme la guifette moustac⁵.

Sans action aux abords des sites, la restauration ou même le simple maintien des milieux devient illusoire. Une articulation renforcée entre la gestion des sites Natura 2000 et les politiques sectorielles exerçant des pressions sur les milieux est indispensable pour atteindre un état de conservation favorable à l'échelle du territoire.

RECOMMANDATIONS

Mettre en cohérence les politiques publiques sectorielles avec les objectifs de restauration de la nature, et notamment :

- Réaffirmer l'importance du Zéro Artificialisation Nette dans le plan national de restauration et renforcer sa mise en œuvre
- Renforcer le déploiement du plan Ecophyto pour atteindre l'objectif de réduction de -50% des usages à horizon 2030 tout en accompagnant les agriculteurs dans son déploiement, faute de ne pouvoir à nouveau atteindre cette cible
- Maintenir l'indicateur NODU pour suivre, piloter et évaluer efficacement la réduction des pesticides et assurer un suivi des différents plans Ecophyto successifs
- Affirmer une ambition plus forte pour la stratégie Ecophyto et fixer un objectif de sortie des pesticides de synthèse à horizon 2040, conformément aux scénarii de transition proposés par l'INRAE

SUPPRIMER LES SUBVENTIONS DOMMAGEABLES A LA BIODIVERSITE

La restauration de la nature au sein des sites Natura 2000 ne saurait être efficace sans une réorientation significative des financements publics. En 2022, les subventions publiques dommageables à la biodiversité, versées par l'État et l'Union européenne, atteignaient au moins 10,2 milliards d'euros, soit 4,4 fois le montant consacré aux dépenses favorables à sa préservation⁶. Une réduction de 4,6% des subventions dommageables permettrait de financer l'intégralité des besoins identifiés pour la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité 2030⁷.

Fort de ce constat, la FNH a été auditionnée en novembre 2024 dans le cadre de la mission conjointe conduite par l'IGEDD, l'IGF et le CGAAER sur les subventions publiques néfastes à la biodiversité⁸. La FNH appelle à engager dès à présent, notamment dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026 la suppression de ces subventions néfastes. Plusieurs mesures concrètes peuvent et doivent être engagées. Il s'agit en priorité de réduire les soutiens à l'intensification des pratiques agricoles nuisibles à la biodiversité, à l'artificialisation des sols et à la surexploitation des ressources naturellesⁱ. Le plan national de restauration de la nature peut être l'occasion de créer un calendrier de sortie des financements néfastes tout en accompagnant les secteurs concernés vers une transition écologique juste et inclusive.

RECOMMANDATIONS

- Mettre en œuvre les recommandations de la mission sur la suppression des subventions dommageables à la biodiversité, en réorientant notamment une partie des financements de l'éco-

ⁱ Recentrage des aides au logement neuf sur les zones déjà artificialisées, refonte de la taxe d'aménagement et de ses exemptions, réorientation de la PAC, réévaluation des projets d'infrastructures routières, refonte des aides publiques à la pêche...

régime de la PAC vers des pratiques agricoles plus favorables à la biodiversité, telles que l'agriculture biologique ou le maintien de prairies permanentes

- Réallouer les financements dommageables à la biodiversité vers des actions concrètes de restauration écologique, par exemple en affectant le produit des taxes sur les terrains rendus constructibles aux établissements publics fonciers et aux agences de l'eau, compétents en matière de renaturation⁹



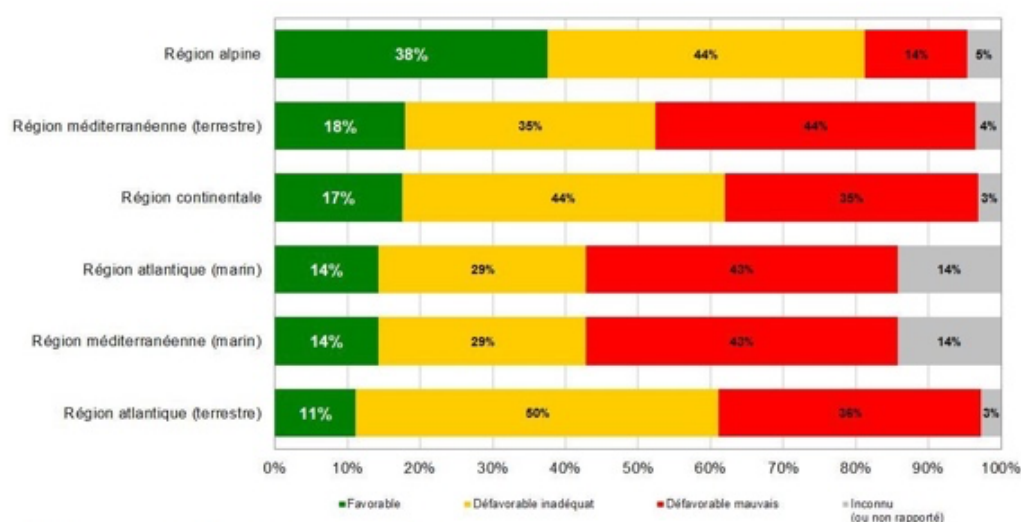
REALISER UNE PRIORISATION DE LA RESTAURATION DANS LES ZONES NATURA 2000

RENFORCER LA CONNAISSANCE DES SITES NATURA 2000

Pour répondre à l'ambition du règlement européen sur la restauration de la nature, il est essentiel que la France engage une véritable priorisation de la restauration dans les zones Natura 2000. Cela suppose d'abord un effort massif de renforcement de la connaissance : état de dégradation des habitats, potentiel de gain écologique, cohérence écologique à l'échelle des régions biogéographiques... Tous ces éléments doivent être intégrés dans un état des lieux national et partagé. La priorisation des actions doit s'appuyer non seulement sur une connaissance écologique approfondie des sites Natura 2000, mais aussi sur une compréhension fine des conditions socio-économiques des territoires. Les territoires les plus fragiles sur le plan socio-économique, et dont la dépendance aux services rendus par la nature est forte, doivent être soutenus en priorité.

Cette approche suppose aussi de hiérarchiser les efforts en fonction des besoins écologiques les plus pressants. En effet, l'état de dégradation n'est pas identique pour l'ensemble des régions biogéographiques et pour tous les milieux. On remarque ainsi un état de dégradation plus fort, pour tous les milieux en zone continentale et atlantique. De manière générale, les milieux humides, aquatiques et agropastoraux sont les plus dégradés¹⁰. Concernant les espèces, les poissons constituent par exemple un groupe taxonomique vulnérable, alors que les mammifères résistent mieux¹¹.

**État de conservation des habitats d'intérêt communautaire par région biogéographique
(période 2013-2018)**



Note : Résultats tous habitats confondus (297 évaluations).


ONB Visuel ONB, d'après :
 Origine des données : Rapportage DHFF, UMS PatriNat (OFB-CNRS-MNH), janvier 2020
 Traitements : UMS PatriNat - SOES, 2020

RECOMMANDATIONS :

- Assurer la couverture intégrale du territoire national par le dispositif CarHab, afin de disposer d'une cartographie homogène des habitats naturels
- Déployer le dispositif Pogéis, pour recenser le foncier mobilisable pour accueillir des projets de restauration écologique
- Réaliser une cartographie nationale de l'état de dégradation des milieux, afin de cibler prioritairement les zones et habitats les plus dégradés

ACTUALISER LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS

Il est nécessaire d'intégrer pleinement la restauration écologique dans la gestion des sites Natura 2000. Cela implique une révision des documents d'objectifs (DOCOB) afin d'y inscrire des trajectoires de restauration chiffrées, adossées à des diagnostics actualisés et des indicateurs de résultat. Les chartes associées doivent également refléter ces nouvelles ambitions.

La priorisation nationale devra y être traduite à l'échelle locale, pour que les efforts engagés soient cohérents et efficaces. Cela suppose également de former les animateurs de sites à la mise en œuvre concrète de projets de restauration, souvent complexes techniquement et administrativement.

Les DOCOB pourraient également prévoir un effort renforcé de restauration et de conservation sur les territoires agricoles. En 2018, seulement 23 % des surfaces agricoles utiles situées en zone Natura 2000 bénéficiaient d'une mesure

agroenvironnementale et climatique (MAEC), soit un taux en deçà de l'objectif de 30 % fixé pour 2020 dans le cadre de l'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne¹². Par ailleurs, les MAEC restent concentrées sur les milieux agropastoraux, au détriment des milieux de culture et des zones de montagne. Le plan national de restauration de la nature devrait prévoir une mise à jour progressive des DOCOB en fonction des besoins.

RECOMMANDATIONS

- Réviser les DOCOB afin d'y intégrer des trajectoires de restauration chiffrées, fondées sur des diagnostics actualisés et des indicateurs de résultats
- Former spécifiquement les animateurs de sites Natura 2000 aux enjeux et pratiques de la restauration écologique, pour renforcer leurs capacités d'action
- Rendre les MAEC plus attractifs afin d'atteindre les objectifs fixés, notamment dans les zones de grande culture et de montagne

RENFORCER ET PRIORISER LES FINANCEMENTS NATURA 2000

Les financements et dispositifs existants, comme les contrats Natura 2000 et les projets LIFE, pourraient être davantage orientés vers des opérations de restauration. Pour cela, le plan national de restauration de la nature doit y associer des moyens suffisants. Les zones Natura 2000 et notamment celles les plus dégradées doivent bénéficier de financements publics massivement renforcés, à la hauteur des besoins identifiés, qui s'élèvent en France à 652 millions d'euros par an, dont 442 millions pour le fonctionnement¹³.

Au-delà d'une augmentation des enveloppes budgétaires, l'accès aux fonds existants demeure une question majeure. La Commission Européenne souligne depuis longtemps la charge administrative élevée pour développer les projets et candidater aux différents fonds européens (LIFE, FEADER, FEDER, etc.)¹⁴. Le plan national de restauration de la nature devrait être l'occasion de renforcer l'ingénierie d'accompagnement des porteurs de projets et de mettre en place des dispositifs de préfinancement permettant de réaliser les études préalables indispensables.

Il est également nécessaire de mettre fin à la concurrence défavorable que subit la biodiversité face aux autres priorités sectorielles dans les différents fonds mobilisables¹⁵. A titre d'exemple, les ressources du FEDER doivent être consacrés entre 50% et 80%ⁱⁱ à des actions en faveur de la recherche et de l'innovation, des PME, de la compétitivité, d'une économie à faible émission de carbone et des technologies de communication¹⁶. La biodiversité ne fait pas partie de ces priorités, ce qui tend à sous-financer cette mesure. Enfin, le manque de diversification des financements des sites Natura 2000 en France, souligné par la Commission

ⁱⁱ Selon le niveau de développement des régions européennes

Européenne ¹⁷, appelle à élargir les sources de financement, notamment en mobilisant des instruments fiscaux.

RECOMMANDATIONS

- Renforcer le budget national dédié aux sites Natura 2000
- Renforcer l'ingénierie nécessaire aux porteurs de projets qui candidatent aux fonds européens
- Préserver le fonds LIFE en tant que fonds distinct du futur Fonds pour la compétitivité afin de préserver des ressources propres pour la biodiversité
- Diversifier les sources de financement des sites Natura 2000, par exemple par le biais d'une taxe affectée



RENFORCER L'INTEGRATION DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESTAURATION DANS LES SITES NATURA 2000

ASSURER UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE RENFORCEE ET DURABLE

La réussite de la restauration écologique dans les sites Natura 2000 repose non seulement sur des outils techniques et financiers adaptés mais aussi sur une gouvernance locale inclusive, efficace et pérenne. La force du réseau Natura 2000 réside dans l'intégration des acteurs locaux, et nécessite des moyens humains adaptés. Un rapport conjoint du CGEDD et du CGAAER¹⁸ soulignait dès 2015 un déficit d'ETP consacrés aux sites Natura 2000 d'environ 15% dans les DREAL et les DDT. En l'absence de données plus récentes et au vu de l'augmentation du nombre de sites Natura 2000 et à la tendance à la réduction des effectifs publics, cette situation est susceptible de s'être aggravée.

À ce titre, la capacité des COPIL, instance chargée de piloter la gestion des sites, à orienter la stratégie de gestion, à impulser des dynamiques de restauration ou à assurer une cohérence avec les autres politiques territoriales est cruciale.

RECOMMANDATIONS

- Renforcer les moyens humains dédiés à l'animation des sites Natura 2000, avec des financements pluriannuels adossés au PNRN

- Améliorer la représentation des COPIL dans les instances de planification territoriale afin que les enjeux de Natura 2000 et de la restauration de la nature soient pris en compte de façon systématique dans les documents locaux (SRADDET, PLU, SCoT...).
- Structurer une ingénierie de la restauration à l'échelle régionale (Régions, DREAL, ARB) renforçant les compétences et les moyens disponibles pour accompagner les acteurs territoriaux du montage jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets.
- Favoriser le partage des retours d'expérience sur les opérations de restauration afin de diffuser les bonnes pratiques et d'encourager leur réutilisation en améliorant la plateforme de retours d'expérience du Centre de ressources Natura 2000.



RETABLIR L'EQUITE FISCALE POUR LES COMMUNES NATURA 2000

Les dispositifs fiscaux attachés aux zones Natura 2000, s'ils vont dans le bon sens, restent aujourd'hui fragiles et insuffisamment soutenus par l'État. Actuellement les propriétaires des parcelles situées dans des zones Natura 2000 et qui ont conclu un contrat Natura 2000 ou bien adhèrent à la charte Natura 2000 sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont le produit revient aux communes et intercommunalités. Cette exonération, d'une durée de 5 ans, est renouvelable si le propriétaire prend de nouveaux engagements de gestion.

Cette exonération ne favorise pas l'adhésion des élus locaux au réseau Natura 2000, du fait de l'insuffisance de sa compensation aux collectivités locales. Entre 2009 et 2016, des taux de minoration successifs ont été instaurés et depuis lors, la compensation de l'État n'atteint aujourd'hui que 22,39% du montant dû¹⁹.

Cette exonération mal compensée a un impact particulièrement sur les communes rurales qui abritent une large surface de zone Natura 2000 et pour lesquelles la TFPNB représente une recette importante. En 2023, ce non-versement représentait une perte de plus de 5 % du budget annuel d'une quasi-dizaine de communes et, pour plus de 30 communes rurales, un manque à gagner supérieur à 10 000€²⁰.

Au total, la compensation versée par l'État à 1 608 communes et intercommunalités s'élève à seulement 808 892 €, alors qu'elle aurait dû atteindre 3 612 737 €. Cela représente un manque à gagner de 2 803 845 € pour les collectivités concernées.

RECOMMANDATIONS

- Compenser intégralement les exonérations fiscales Natura 2000

DONNER AUX COLLECTIVITES EN ZONE NATURA 2000 LES MOYENS D'AGIR

En valorisant les espaces protégés, notamment les sites Natura 2000, la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales reconnaît l'importance de la préservation de la biodiversité. Toutefois, malgré l'élargissement de son périmètre et l'augmentation des crédits en 2024, cette dotation risque de perdre en cohérence si elle n'est pas accompagnée d'une orientation claire.

Aujourd'hui, elle peut être utilisée sans lien avec les enjeux environnementaux. Sans fléchage ni incitation, elle ne permet pas aux collectivités de s'engager pleinement dans la restauration des écosystèmes, en particulier dans les zones Natura 2000.

La dotation aménité rurale doit être pensée non comme une simple compensation, mais comme une incitation claire à restaurer les milieux naturels qu'elles abritent, en soutenant financièrement des projets de reboisement, de renaturation des sols, de réouverture des milieux ou de gestion pastorale adaptée.

RECOMMANDATIONS

- Flécher une part obligatoire de la dotation vers des actions de restauration écologique, en lien avec les objectifs Natura 2000 ou le futur Plan national de restauration de la nature.
- Accorder un bonus financier aux communes mettant en œuvre un programme de restauration ou de gestion écologique concertée sur leur territoire.
- Conditionner l'accès à la dotation à la mise en place d'une gouvernance locale des sites Natura 2000, impliquant les acteurs publics, agricoles, citoyens et naturalistes.

ENGAGER LES PROPRIETAIRES DANS LES OPERATIONS DE RESTAURATION

Pour mettre en œuvre et pérenniser les actions de restauration dans les sites Natura 2000, les obligations réelles environnementales (ORE) gagneraient à être mieux mobilisées. Les ORE permettent en effet à un propriétaire foncier de s'engager volontairement, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans, à préserver ou restaurer un milieu naturel. Cet engagement, contractualisé avec une collectivité territoriale, un établissement public ou une structure spécialisée dans la protection de l'environnement, est attaché au foncier : il reste donc valide en cas de changement de propriétaire.

Les ORE permettent ainsi de pérenniser les actions engagées au-delà des durées généralement courtes des contrats ou des chartes Natura 2000 (souvent limités à 5 ans), et ce sans recourir à l'acquisition foncière, souvent coûteuse. Elles constituent un levier concret pour mettre en œuvre les mesures des documents d'objectifs, y compris dans les zones périphériques des sites Natura 2000. Ce

dispositif peut également s'appuyer sur une diversité de contreparties non financières : appui technique, expertise écologique, valorisation du site...

Pourtant, ce dispositif rencontre plusieurs limites²¹ et le nombre d'ORE signées reste faibleⁱⁱⁱ. Une évolution du dispositif fiscal pourrait rendre cet outil plus incitatif. Aujourd'hui, les communes peuvent, si elles le souhaitent, adopter une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les terrains sous ORE²². Ce dispositif repose uniquement sur les collectivités locales, sans compensation de l'État, ce qui freine son déploiement, notamment dans les communes rurales aux budgets contraints^{iv}. Afin de favoriser le déploiement des ORE, l'exonération de TFPNB pourrait être rendue automatique pour les terrains concernés, à condition qu'ils répondent à des critères écologiques clairement définis, des critères qui restent aujourd'hui absents²³. Cette exonération devrait, à l'image du dispositif Natura 2000, être compensée par l'État afin de ne pas peser sur les finances des collectivités locales.

Enfin, un renforcement de l'attractivité des contrats Natura 2000 est nécessaire, en particulier sur les parcelles agricoles des grandes cultures, aujourd'hui peu intégrées dans le dispositif²⁴. Les cahiers des charges doivent être révisés afin de mieux tenir compte des réalités des exploitations agricoles et des contraintes économiques des agriculteurs. En particulier, les montants actuellement proposés dans le cadre des MAEC restent insuffisants pour constituer un levier incitatif au changement de pratiques.

RECOMMANDATIONS

- Instaurer un suivi national et une base de données des ORE, permettant d'en évaluer l'efficacité et d'encourager leur déploiement
- Renforcer l'articulation entre les contrats Natura 2000 et les ORE pour éviter les doublons, les contradictions ou le double financement d'une même action
- Soutenir l'ingénierie locale pour accompagner la signature d'ORE (assistance juridique, animation territoriale, médiation foncière), notamment via les membres des COPIL Natura 2000
- Inciter les COPIL Natura 2000 à inscrire des objectifs chiffrés d'ORE signées sur leurs sites Natura 2000
- Faire des MAEC des leviers suffisamment attractifs pour changer de pratique
- Rendre automatique et compensée par l'État l'exonération de TFPNB pour les terrains sous ORE répondant à des critères écologiques prédéfinis

ⁱⁱⁱ En 2019, seuls 12 ORE, dites « patrimoniales », c'est-à-dire qui n'étaient pas prévu dans un cadre de mesure de compensation, ont été recensées.

^{iv} En 2024, seules 9 communes avaient adopté cette exonération

BIBLIOGRAPHIE/SITOGRAPHIE

- ¹ PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL (2024), « Règlement relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 ».
- ² INPN (2024), « Synthèse de données pour Natura 2000 »
- ³ NATUREFRANCE (2018), « État de conservation des habitats naturels »
- ⁴ CHERRIER, ROUYEYROL (2021), « Hiérarchisation des enjeux de conservation terrestres du réseau Natura 2000 français », UMS PatriNat
- ⁵ CHAZAL, BENMERGUI, BROYER (2016), « Surveillance de l'écosystème « étang piscicole » : l'exemple du monitoring du site Natura 2000 de la Dombes ».
- ⁶ IGF, IGEDD (2022), « Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour 2030 ».
- ⁷ Ibid.
- ⁸ IGF, IGEDD (2025), « Moyens publics et pratiques dommageables à la biodiversité »
- ⁹ FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME (2024), « Financement du ZAN : au plus près des besoins locaux ! »
- ¹⁰ ROUYEYROL, LEROY (2021) « L'efficacité du réseau Natura 2000 terrestre en France »
- ¹¹ CHERRIER, ROUYEYROL (2021), « Hiérarchisation des enjeux de conservation terrestres du réseau Natura 2000 français », UMS PatriNat
- ¹² ROUYEYROL, LEROY (2021) « L'efficacité du réseau Natura 2000 terrestre en France »
- ¹³ EUROPEAN COMMISSION (2023), « Investment needs and priorities for Natura 2000 and green infrastructure ».
- ¹⁴ COUR DES COMPTES EUROPEENNES (2014), « Le FEDER finance-t-il efficacement les projets destinés à promouvoir directement la biodiversité dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 ? »
- ¹⁵ EUROPEAN COMMISSION, IEEP, N2K GROUP (2022), « Financing Natura 2000 – EU funding opportunities in 2021-2027 »
- ¹⁶ COUR DES COMPTES EUROPEENNES (2017), « Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel du réseau Natura 2000 »
- ¹⁷ COMMISSION EUROPEENNE (2022), « Examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2022. Rapport par pays – France ».
- ¹⁸ CGEDD, CGAAER (2015), « Analyse du dispositif Natura 2000 en France »
- ¹⁹ DGCL (2017), « Note d'information relative aux compensations à verser en 2017 aux collectivités territoriales pour les exonérations relatives à la fiscalité locale décidées par l'État »
- ²⁰ OFGL (2023), « (REI) Fiscalité directe locale 2023-2024 »
- ²¹ GOUVERNEMENT (2021), « Rapport du Gouvernement au Parlement sur la mise en œuvre du mécanisme d'obligations réelles environnementales et sur les moyens d'en renforcer l'attractivité »
- ²² DGFIP (2024), « Délibérations de fiscalité directe locale des communes 2024 (hors taux) »
- ²³ FONDATION POUR LA RECHERCHE SUR LA BIODIVERSITE (2021), « Comment développer les obligations réelles environnementales (ORE) en France ? »
- ²⁴ ROUYEYROL, LEROY (2021) « L'efficacité du réseau Natura 2000 terrestre en France »